

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme EUSEBE donne pouvoir à Mme FOURSANE

M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.LE CUNFF donne pouvoir à Mme DISANT

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M.ROLLET a rejoint la séance à 20h09, pendant le discours d'introduction du Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220928-1-2-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Monsieur Michel ROUZIOU est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2/09/2022

NOMENCLATURE ACTES :

8.1 Enseignement

OBJET : CELLULE DE VEILLE EDUCATIVE (CVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Marie-Pierre FAUQUER, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la réussite éducative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la circulaire du 11 décembre 2001 portant sur la mise en œuvre de la veille éducative,

CONSIDERANT que les familles vauréaliennes sont parfois confrontées à des difficultés éducatives, qui retentissent sur leurs enfants, entraînant des troubles comportementaux et/ou scolaires,

CONSIDERANT que la ville de Vauréal souhaite s'engager dans une démarche de veille éducative partenariale forte avec la mise en place d'une Cellule de Veille Educative (CVE) afin de pouvoir accompagner au mieux les enfants, leurs familles et les encadrants,

CONSIDERANT que la cellule de veille a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs et professionnels afin de prévenir la dégradation des situations familiales complexes et d'intervenir en amont des dispositifs de protection de l'enfance. Elle participe à la prévention tant du décrochage scolaire que du risque de rupture sociale ou éducative ainsi qu'à la prévention de la délinquance,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE A L'UNANIMITE

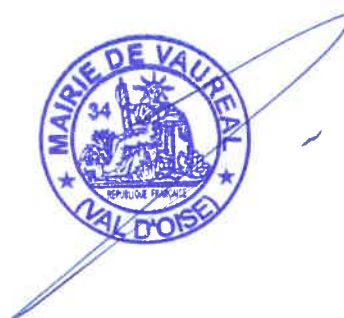
ARTICLE 1 : DE VALIDER les modalités de mise en œuvre de la Cellule de Veille Educative.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat (annexée à cette délibération) avec l'Education nationale, le Conseil départemental et la Sauvegarde du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 03 OCT. 2022
.....

Date de notification : 03 OCT. 2022
.....

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.